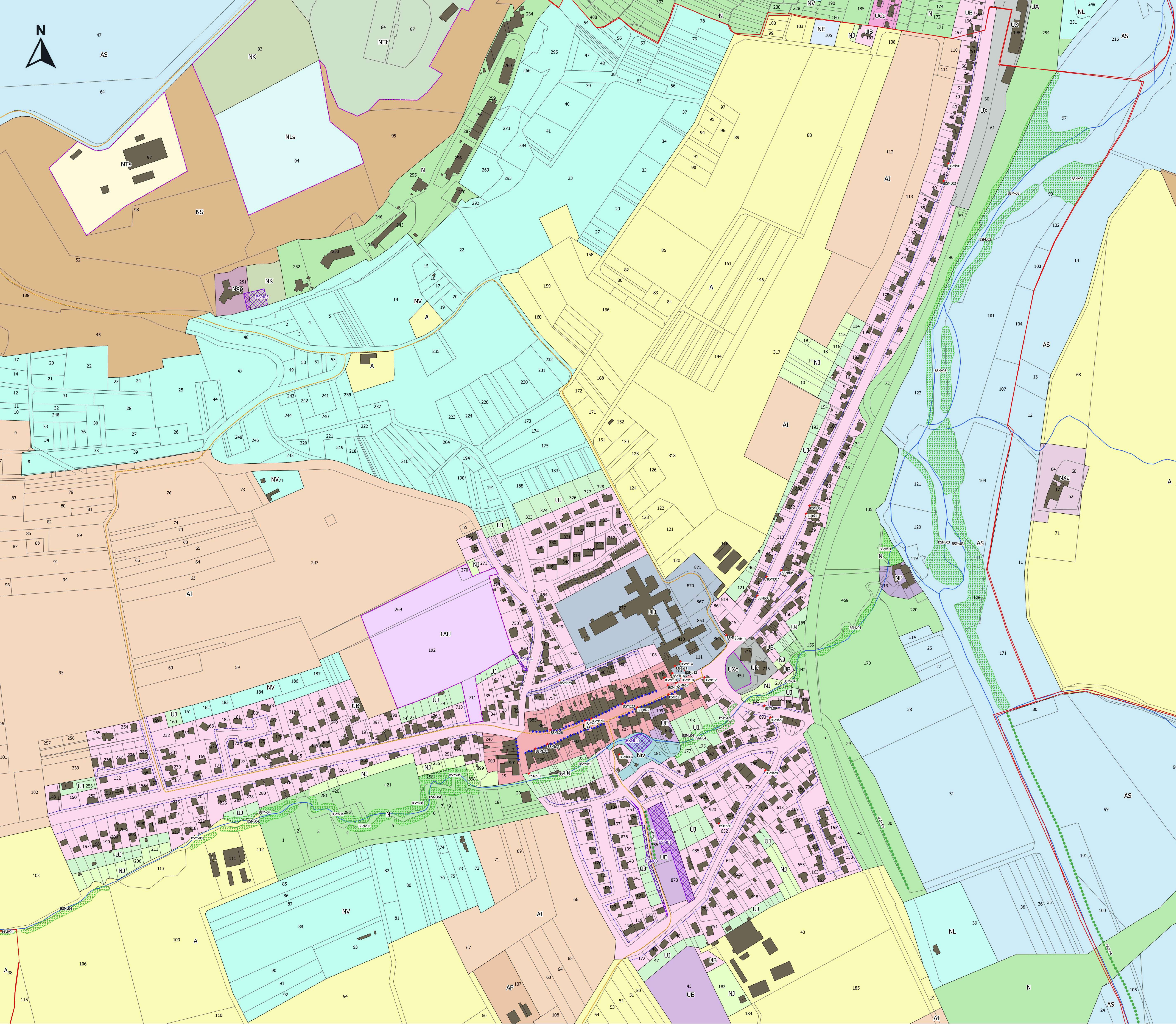




Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels performants.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cote. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Tous secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cote du territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-scolaires.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UI	Zone à vocation touristique.
	UIx	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UIxG	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UIxG	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur n'est pas limitée.
AU Zones à Urbaniser	UIxG	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
A Zones Agricoles	1AUXm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bainsville-Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole non constructible.
N Zones Naturelles	AIc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle.
	N	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Nao	Zone de l'atmosphère.
	NC	Zone carénée.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NE	Forêt et bois.
	NF	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NF	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / bois vert. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / pleins / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aires de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	Nla	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains miniers.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, aléa...).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainsville-sur-Madon.
	NV	Zones de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXc	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXd	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXe	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

LEGENDE :

Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

Espace Boisé Classé

Sentier à protéger (dont PDIPR)

Recul vis-à-vis de la forêt

Linéaire de protection artisanal
et commercial

Emplacement réservé

Recul obligatoire des constructions

Alignement des façades principales

Zone d'implantation obligatoire
des façades principales

Zone d'implantation obligatoire
des constructions

Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

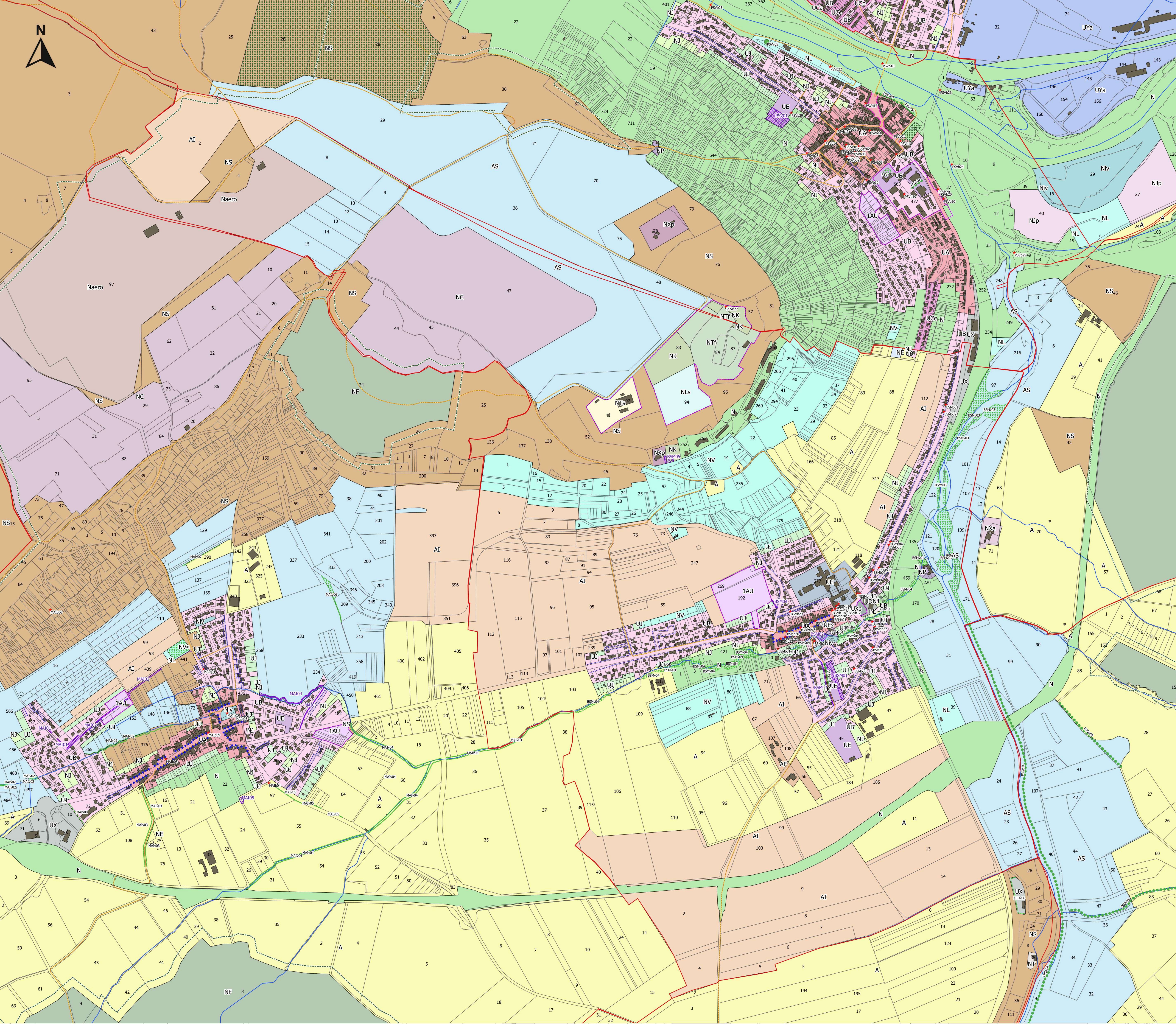
Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :







Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mixte et multifonctionnel : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un alignement.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels performants.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cîtes. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cîtes du territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UM	Zone d'activités tertiaires et médico-scolaires.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UI	Zone à vocation touristique.
	UIx	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UIxg	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur n'est pas limitée.
AU Zones à Urbaniser	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Bains-Forêt.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
A Zones Agricoles	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole non constructible.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zones naturelles.
	N	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
N Zones Naturelles	Naero	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carénée.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFg	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHIA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHIB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terres familiales.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / bois vert. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NL	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'aires de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Np	Jardins partagés / pleurs / jardins voisins.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aires de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terres militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (accordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zones de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation particulière.
	NXc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NXp	

LEGENDE :

★ ★ ★

Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

● ● ●

Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ ■ ■

Espace Boisé Classé

— — —

Sentier à protéger (dont PDIPR)

— — —

Recul vis-à-vis de la forêt

— — —

Linéaire de protection artisanal et commercial

■ ■ ■

Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

■ ■ ■

Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

■ ■ ■

Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

■ ■ ■

Emplacement réservé

■ ■ ■

Recul obligatoire des constructions

■ ■ ■

Alignement des façades principales

■ ■ ■

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

■ ■ ■

Zone d'implantation obligatoire des constructions

■ ■ ■

Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :

PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/5000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :